


Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
	l'An deux mille onze, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 avril 2011, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUGRIER, Maire.
<b>Séance du 29 avril 2011</b> Convocation du 15 avril 2011	<b>Étaient présents :</b> M. BOUGRIER, MM. PAGE, POITOU, Mme BOIS, M. HOULARD, Mme DELACOTE, MM. MELIN, MAGNIOT, Mmes ARCHAMBAULT, CZUBOWSKI, COTTIN, NOURRY.
<b>Nombre de Conseillers :</b> En exercice : 18 Présents : 12 Pouvoirs : 03 Absent(s) : 03	<b>Représenté(s) par pouvoir :</b>  Mme DUBOIS-SCHATTEMAN qui a donné pouvoir à M. MELIN M. ECHOUARD qui a donné pouvoir à M. HOULARD Mme DEHON qui a donné pouvoir à Mme BOIS  <b>Absents :</b> MM. PINGAULT, COLLAS, Mme JARRY.  <b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur POITOU.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2011

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### ORGANISATION DU 14 JUILLET 2011 (FEU D'ARTIFICE ET ANIMATION DU BAL) :

##### Feu d'artifice

Monsieur PAGE, Adjoint délégué aux festivités expose que dans le cadre des festivités du 14 juillet prochain, la Commission préconise de retenir la société PYROCONCEPT pour un montant de 2 600,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son aval à l'unanimité.

##### Animation du bal

S'agissant de l'animation du bal, Monsieur PAGE demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la passation d'un contrat d'engagement avec la formation François Pierjean, pour un montant de 660 € nets (charges sociales « guichet unique » et frais de SACEM en sus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'engagement de la formation François Pierjean pour un montant de 660 € nets. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat d'engagement.

Monsieur PAGE conclut son intervention en précisant que la Commission a également prévu la location de structures gonflables divertissantes, pour un montant de 750 € TTC.

## **DEMANDE DE DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE INCLUSE EN ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT**

Monsieur BOUGRIER expose que dans la perspective d'installer un skatepark sur la Commune, une offre d'achat a été adressée à deux reprises à un propriétaire d'une parcelle contiguë au parc des Glycines. Malheureusement, ses courriers sont, à ce jour, restés sans réponse.

Par ailleurs, le site de la Fontaine aux Mères n'a pas été retenu par la Commission, en raison de sa situation trop isolée.

Les recherches se sont poursuivies, et une parcelle située au lieu-dit « Petite Prairie », cadastrée Section E n° 577, qui semble répondre aux critères, a été retenue.

Cependant, elle est située en Espaces Naturels Sensibles du Département, créés par arrêté préfectoral du 8 octobre 1980. Pour y installer un skatepark, il faut au préalable que le Conseil Général procède à son déclassement. A cet effet, il convient de le demander par délibération.

Une discussion s'engage, au cours de laquelle il est fait observer au Maire :

que l'installation d'un équipement de ce type dans un Espace Naturel Sensible est contraire à la vocation du site,

qu'il portera atteinte à la qualité de l'entrée du bourg,

que le fait qu'il soit visible de la rue n'évitera pas les éventuelles dégradations,

qu'en cas de crue, le skatepark sera submergé.

Le bureau municipal précise cependant que sa volonté est pour l'instant de privilégier l'implantation dans la parcelle en vente et contiguë au parc de Glycines. Cependant, comme nous n'avons pas de réponse, il paraît opportun de ne négliger aucune piste d'où cette demande au Conseil Général d'Indre et Loire.

Le débat étant clos, Monsieur BOUGRIER demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 03 voix contre, sollicite auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire, le déclassement de la parcelle sise au lieu-dit « Petite Prairie », cadastrée Section E n°577, aux fins d'y installer un skatepark.

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS DE SKATEPARK ET DE TERRAIN MULTISPORTS**

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits qui ont été inscrits au Budget Primitif 2011 et la faible capacité d'autofinancement de la Commune,

Considérant sa volonté de développer des pratiques sportives et de loisirs pour tous, par la création d'équipements de proximité,

Considérant son choix d'équiper la Commune d'un skatepark et d'un terrain multisports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer toutes demandes de subventions pouvant être éligibles.

## DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FORMULEE PAR L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE ENFANTS

En l'absence de Madame DUBOIS-SCHATTEMAN, Adjoint délégué, Monsieur MELIN, membre de la Commission « Vie associative, culturelle et sportive » expose au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association Gymnastique Enfants.

L'Association a dû faire face à des frais exceptionnels ; les bons résultats obtenus en compétition ont occasionné des dépenses supplémentaires (déplacement hors département de plusieurs équipes). L'aide de la Commune est sollicitée.

La Commission « Vie associative, culturelle et sportive », après avoir étudié le dossier, au vu des arguments développés, propose d'octroyer une subvention de 500 € au titre de l'aide aux activités exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance de l'avis formulé par la Commission « Vie associative, culturelle et sportive » décide à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 500 € à l'Association Gymnastique Enfants au titre de l'aide aux activités exceptionnelles.

### PROJET DE Z.A.C. « HABITAT » AUX GRANDS CLOS : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'ELABORATION DU DOSSIER

Le Maire rappelle la consultation lancée en vue de retenir un bureau d'études chargé d'élaborer le dossier de la Z.A.C. Habitat des Grands Clos.

15 dossiers de consultation avaient été retirés ; 03 candidatures ont été reçues ; un bureau d'études a fait savoir qu'il ne serait pas en mesure de remettre une offre.

Après une première analyse, les montants étant au-dessus de l'estimation, il a été décidé de convier les trois candidats à un entretien de négociation, qui s'est déroulé le 25 mars dernier, en présence de trois techniciens de l'A.D.A.C., d'un technicien de la C.C.V.I., des membres du Comité de Pilotage de la Commune et de la secrétaire générale. A son issue, les candidats s'étaient engagés à remettre une nouvelle offre pour le 06 avril dernier ; ce qu'ils ont fait.

Une nouvelle analyse a donc été faite, après audition et remise des nouvelles propositions financières, avec l'aide de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales.

Le Maire résume les appréciations qui ont été formulées à la suite de l'audition, puis il communique le rapport d'analyse :

**Critère 1** : « Qualité des dispositions que le prestataire se propose d'adopter pour la réalisation des prestations telles que décrites au mémoire technique (projet d'intention) et sur la base des éléments demandés au cahier des charges » - **35 %** -

CHARPIN-PERRON obtient 32 %, SIAM Centre 33,5 % et A4+A 24 %.

**Critère 2** : « Qualité de la composition de l'équipe (compétences, qualifications professionnelles) et références éventuelles pour des opérations similaires » - **30 %** -

CHARPIN-PERRON obtient 30 %, SIAM Centre 30 % et A4+A 28 %.

**Critère 3** : « Proposition financière » - **25 %** -

CHARPIN-PERRON obtient 16 %, SIAM Centre 13 % et A4+A 25 %.

**Critère 4** : « Calendrier prévisionnel » - **10 %** -

CHARPIN-PERRON obtient 10 %, SIAM Centre 10 % et A4+A 8 %.

Le classement s'établit, par conséquent, de la manière suivante :

1<sup>er</sup> CHARPIN-PERRON : 88 %  
2<sup>ème</sup> SIAM Centre : 86,5 %  
3<sup>ème</sup> A4+A : 85 %.

Le Bureau d'études CHARPIN-PERRON ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le Maire propose au Conseil Municipal de le retenir pour la mission d'élaboration du dossier Z.A.C. habitat des Grands Clos.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 01 voix contre, attribue le marché relatif à l'élaboration du dossier Z.A.C. Habitat des Grands Clos au Bureau d'études CHARPIN-PERRON, pour un montant de :

tranche ferme (création de la Z.A.C.) : 47 912,50 € HT,  
Tranche conditionnelle 1 (élaboration du dossier de réalisation de la ZAC) : 27 340,00 € HT,  
Tranche conditionnelle 2 (permis d'aménager) : 20 612,50 € HT

soit un montant total du marché, toutes tranches confondues, de 95 865,00 € HT.

Il autorise le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37 : MODIFICATION STATUTAIRE (ADHESION DES COMMUNES D'ANCHE ET DE CERE-LA-RONDE)**

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal, que par délibération en date du 17 mars 2011, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 a accepté l'adhésion des Communes d'ANCHE et de CERE-LA-RONDE.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes adhérentes sont appelés à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE l'adhésion des Communes d'ANCHE et de CERE-LA-RONDE au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

#### **PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX : DELIBERATION SPECIFIQUE POUR L'ETABLISSEMENT OU L'ADAPTATION DES RESEAUX EAUX USEES, ELECTRICITE ET VOIRIE C.R. N° 2 - PARCELLE CADASTREE SECTION ZN N° 229P ET CONVENTION PREALABLE A LA DELIVRANCE DE L'AUTORISATION D'OCCUPER LE SOL**

Monsieur BOUGRIER rappelle que par délibération en date du 19 Avril 2002, le Conseil Municipal a institué une Participation pour Voirie et Réseaux sur l'ensemble du territoire communal.

Un particulier qui possède un terrain classé en zone constructible au Plan Local d'Urbanisme, mais non desservi par le réseau de distribution publique d'énergie électrique, par le réseau d'assainissement collectif et par la voirie, a déposé une demande de certificat d'urbanisme. La Commune doit effectivement prolonger lesdits réseaux et faire supporter tout ou partie des dépenses afférentes par l'ensemble des parcelles constructibles dans le périmètre concerné.

En fait, trois parcelles rentrent dans ce schéma :

la première, cadastrée Section ZN n° 229p, d'une contenance de 2 230 m<sup>2</sup>, la seconde, cadastrée Section ZN n° 299, d'une contenance de 800 m<sup>2</sup> et la troisième, cadastrée Section ZN n° 199 de 3 327 m<sup>2</sup>. L'ensemble des travaux s'élève à 28 780,00 € TTC.

Aucune obligation légale n'existant quant à la quotité de prise en charge par la Collectivité, Monsieur BOUGRIER propose la répartition suivante :

100 % du montant des frais d'extension du réseau d'assainissement collectif et de la voirie à la charge des propriétaires privés ;

30 % du montant des frais d'extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique à la charge des propriétaires privés ; les 70 % restants étant pris en charge par le Syndicat d'Énergie d'Indre-et-Loire.

De ce fait, le propriétaire demandeur se verrait réclamer la somme de 4 672,00 €, le surplus sera imposé aux autres propriétaires le moment venu.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOUGRIER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Avril 2002 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Considérant que l'implantation de futures constructions le long du CR n°2 justifie des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique, du réseau d'assainissement collectif et de la voirie,

Vu l'intérêt que représente pour la Commune l'édification de nouvelles constructions dans ce secteur géographique,

**Article 1 :** DECIDE d'engager la réalisation de travaux d'extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique, du réseau d'assainissement collectif et de la voirie, pour un montant de 28 780,00 € TTC.

**Article 2 :** FIXE à 28 780,00 € la part du coût mise à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3 :** Les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie suivant le plan joint.

**Article 4 :** FIXE le montant de la participation due par m<sup>2</sup> de terrain desservi à 5,84 €.

**Article 5 :** DECIDE que les montants de participation dus par m<sup>2</sup> de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice « BTP ».

Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire est autorisé à signer une convention de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

**EXAMEN DE DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER  
PARCELLE SISE RUE DU CLOS BRUNEAU, CADASTREE SECTION ZE N° 148)**

2

Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis rue du Clos Bruneau, cadastré Section ZE n° 148 de 1 019 m

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

**DENOMINATION DU C.R. N° 20**

Le Maire informe qu'à la demande de LA POSTE, il convient de dénommer le CR n°20 (voie allant de la RD n°8 au Puits Herbault).

Il rappelle que durant la mandature 1995-2000, le Conseil Municipal avait décidé de le dénommer « rue du Puits Herbault » et que quelques mois après, avait retiré sa délibération, à la demande des riverains.

Puis, il propose au Conseil Municipal de le dénommer rue du Plessis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du Maire, et dénomme le CR n°20 « rue du Plessis ».

**RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

**Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire**

Madame DELACOTE, Vice-Présidente, rend compte du dernier Comité Syndical, qui a eu lieu le 04 avril dernier. Elle informe que le Conseil Général a maintenu le montant de sa subvention, à savoir 2,50 € par élève. Le Comité Syndical a décidé de porter le montant de la participation des familles à 120 € à compter de la rentrée de septembre 2011 ; répondant ainsi à la demande du Conseil Général formulée en 2010.

La sécurisation des abords de certains arrêts a été demandée (celui de la Vallée à ARTANNES, par exemple).

**C.C.V.I. - Commission Habitat - Foncier**

Monsieur MELIN, délégué titulaire à la C.C.V.I., membre de la Commission, rend compte de la dernière réunion, au cours de laquelle le Cabinet ASTYM, chargé de l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat a présenté les grandes orientations :

- Assurer une cohérence du développement de chaque commune,
- Suivre le développement de chaque commune,
- S'assurer que la diversité des offres tienne compte de la diversité des besoins,
- Développer une politique urbaine de l'habitat, qui tienne compte du développement durable.

Il conclut ses propos en invitant les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance du document, disponible en Mairie.

## **P.I.S.E.**

Madame NOURRY, délégué rend compte du Conseil d'Administration du 11 avril 2011, au cours duquel a été présenté le bilan de l'année 2010.

Il a été observé :

- une baisse du volume de facturation, due à une modification du dispositif « R.S.A. » ;
- une augmentation du poste « frais de personnel », due au fait que P.I.S.E. doit s'acquitter de la taxe sur les salaires.

Pour l'année 2011, le Conseil Général a souhaité que l'accompagnement soit fait uniquement sur le territoire.

Madame NOURRY termine son intervention en annonçant que les statuts vont être modifiés, et que la prochaine assemblée générale se déroulera le 20 mai 2011 à ARTANNES.

## **C.C.V.I. - Commission « Déchets Ménagers »**

Monsieur BOUGRIER, délégué, membre de la Commission informe que les conteneurs destinés à accueillir les déchets ménagers sont arrivés, et que leur distribution pose quelques problèmes d'ordre pratique. Le service pêche également au niveau de la communication avec la population.

## **RAPPORT DES COMMISSIONS**

### **Logement**

Monsieur PAGE, Adjoint délégué aux Affaires Economiques et Sociales annonce qu'un nouveau formulaire de demande de logement, commun à tous les organismes, est mis en service. Le demandeur se verra affecter un numéro unique.

### **Communication**

Monsieur POITOU, Adjoint délégué à la Communication, fait savoir que la Commission a retenu la société qui sera chargée d'élaborer le site Internet de la Mairie. Il s'agit de PHL Communication, dont le siège est dans la zone d'activités de la Grange Barbier à Sorigny.

Il informe qu'elle a déjà commencé à travailler.

Puis, il demande à ses Collègues de bien vouloir transmettre leur photographie, réalisée sur fond neutre, afin que les portraits des membres du Conseil Municipal puissent figurer sur le site.

FIL D'ARTANNES : Madame DELACOTE, Conseillère Municipale déléguée, fait savoir que le dernier document a posé quelques problèmes au niveau de la mise en page. L'ensemble a dû être remanié, provoquant quelques jours de retard pour la distribution dans les foyers de la Commune.

La commission se réunira le 17 mai prochain pour se pencher, entre autres, sur la signalétique des équipements sportifs municipaux.

## **Finances**

Monsieur POITOU, Adjoint délégué aux Finances, informe que la commission s'est réunie le 07 avril dernier, et qu'elle a travaillé sur le rétroplanning du budget 2012. Il demande à cet effet à Madame CHATEL, secrétaire générale, de diffuser le compte rendu à l'ensemble du Conseil Municipal.

Des fiches de suivi des investissements et des dépenses par gestionnaire et par article ont été élaborées et mises en service.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **SMACL - CONTRAT ALEASSUR (Assurance Risques Statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL) : Passation d'un avenant pour l'ajustement de la cotisation provisionnelle 2010**

Constatant les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés :

Cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2010 : 22 667,53 €

Cotisation définitive pour l'année 2010 : 23 796,69 €.

Cotisation à percevoir au titre de l'avenant : 1 129,16 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la passation d'un avenant au contrat souscrit auprès de la SMACL, pour ajuster le montant de la cotisation due.

Il autorise le Maire à signer le document à intervenir ainsi que toute pièce s'y rapportant.

## **VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 27 mars 2009 portant augmentation de certains tarifs municipaux, en particulier la vente de bois aux particuliers,  
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suite le tarif de bois "de chauffe" :

(3 stères maximum par demandeur) - le stère : 40,00 €.

## **TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur BOUGRIER informe que contrairement aux engagements qu'elle avait pris, l'entreprise VERNAT n'est pas intervenue durant les vacances de Pâques.

Il fait part de son vif mécontentement, car suite à une lettre-pétition de riverains du Guignier, de la Jaunaie et de la Gallaisière, concernant le mauvais état des routes, il leur avait annoncé l'intervention de ladite entreprise.

## **OPERATION « LES GLYCINES »**

Monsieur BOUGRIER annonce qu'il s'est rendu ce jour dans les locaux de Val Touraine Habitat en compagnie de Madame CHATEL, secrétaire générale, pour prendre connaissance de la première esquisse réalisée par Monsieur SCHWEIG, Architecte, pour l'opération des Glycines (pôle culturel et logements sociaux Val Touraine Habitat et Commune). Deux exemplaires des plans sont communiqués aux membres du Conseil Municipal pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

Il fait savoir que le Conseil Municipal aura à délibérer le 27 mai prochain sur le projet "Cœur de Village", pour que le dossier de demande de subvention soit adressé au Conseil Régional.

La discussion s'engage sur le projet, concernant le contenu exact de l'opération "Cœur de Village", le pôle culturel (aspect architectural, répartition intérieure des salles, consultation des associations utilisatrices ...).

Madame Châtel précise cependant que l'objet de la discussion et le dépôt de la demande de subvention au Conseil Régional ne concerne que l'implantation et le nombre des logements sociaux.

Monsieur BOUGRIER met fin à la discussion, en proposant de réunir le Conseil Municipal en Commission Générale pour valider le volet "Cœur de Village". La date du 16 mai 2011 à 20 heures est retenue.

## **GENS DU VOYAGE**

Monsieur BOUGRIER informe qu'il a été contacté ce jour par Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet, en vue de l'installation de 150 caravanes sur la Commune.

Il l'a reçu dans l'après-midi, en compagnie de représentants de la Brigade Territoriale de MONTBAZON et de Monsieur le Médiateur. Une visite sur les lieux a été effectuée, afin de déterminer quelles seraient les parcelles de prairie susceptibles de les accueillir.

S'ils acceptent les lieux proposés par la Préfecture, un arrêté de réquisition des parcelles communales et départementales sera pris et adressé à la Mairie et au Conseil Général.

Monsieur BOUGRIER déplore l'absence de terrains d'accueil de capacité suffisante dans le département.

Mme CZUBOWSKI fait part au conseil qu'elle n'apprécie pas la teneur des propos de Monsieur le Maire et souhaite ne pas être associée à ce qui vient d'être dit.

Aussi afin de lever d'éventuelles ambiguïtés sur ces propos, Monsieur le Maire reformule son exposé sans pour autant en changer le sens, reformulation qui in fine est jugée plus convenable par Mme CZUBOWSKI.

## **C.C.V.I. - Bibliothèques**

Madame ARCHAMBAULT, Conseillère Municipale déléguée à la Bibliothèque fait savoir qu'une réunion préparatoire à une tarification unique a eu lieu le 27 avril 2011.

Madame CZUBOWSKI fait observer que depuis les travaux d'aménagement de la RD 17, la bande « STOP » de la rue des Grands Clos n'a pas été retracée, et que le panneau « SENS INTERDIT » de la rue de la Fontaine Sainte est dissimulé par le bosquet de la Place des Rosiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 heures.